

CIAS de la Ténarèze

**Quai Laboupillère
32100 Condom
Tel : 05.62.28.73.53**

Accord-cadre de fournitures

Acte d'engagement

Objet du marché à bons de commande

**Fourniture et livraison de denrées alimentaires et
non alimentaires par une centrale d'achat ou de
référencement**

Numéro de Marché : 2025-03

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre : Maurice BOISON

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur-Percepteur de Condom

Article 2 –Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le catalogue de référence
- Cadre de réponse du mémoire technique

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Le signataire engage la société :

..... sur la base de son offre;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Candidature en groupement

[] L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement: conjoint [] ou solidaire []

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (*si différente*) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (*si différente*) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (*si différente*) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom de " titulaire ".

Article 4 – Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix de règlement de chaque commande sont déterminés en affectant aux quantités commandées, les prix unitaires décrits aux tarifs publics et/ou aux mercuriales et aux bordereaux des prix unitaires auxquels s'appliquent les éventuelles remises.

Le coût de la fourniture alimentaire et additionnelle en tant que telle, composé de :

- La fourniture des produits alimentaires et additionnels commandés, qui sont conformes aux spécifications du CCTP ainsi qu'à celles exposées dans les bordereaux et mercuriales,
- Leur livraison sur les sites spécifiés lors de la commande, conformément aux dispositions spécifiques prévues dans le CCTP et son annexe (la facturation doit faire apparaître les frais de livraison),

5.1 Prix des produits de substitution à un produit.

Lorsqu'un produit commandé ne peut être fourni par un de ses fournisseurs pour quelque raison que ce soit, le titulaire pourra dans la mesure du possible négocier un produit de qualité équivalente, qui sera facturé au prix prévu pour le produit initialement commandé. Le titulaire doit dans ce cas en informer le service restauration ou son représentant, qui se prononcera sur la proposition faite.

5.2 Base des engagements du titulaire en matière de détermination et de révision des prix.

Les tarifs figurant au bordereau de prix unitaires remis lors de l'offre seront ajustables hebdomadairement par référence aux tarifs ou barèmes propres au titulaire de l'accord-cadre.

5.3 Remises

Si le titulaire propose des remises sur plusieurs produits, les remises sont cumulables.

- Remise sur les prix publics

Les tarifs fournis aux Bordereaux des Prix Unitaires sont des prix nets. Ces taux de remise sur les prix sont réputés fixes pour toute la durée du marché, reconductions comprises, hormis pour les fruits et légumes frais où le système des remises n'est pas pratiqué.

- Tarifs Promotionnels Et Remises Exceptionnelles

Le titulaire peut proposer des remises supplémentaires, tout au long de la durée du marché, reconductions comprises, et à sa convenance pour ce qui concerne les taux de ces remises et leur fréquence.

Article 6 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 7 – Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 400 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 400 000.00 euros HT.

Article 8 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à sa notification jusqu'au 31/12/2026. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période d'un an à chaque reconduction.

En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction de l'accord-cadre. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration de l'accord-cadre, ce dernier n'est pas reconduit.

Dès notification du marché public, le titulaire s'engage - dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la notification - à créer l'environnement permettant aux services du Pouvoir Adjudicateur de commander sur la plateforme ou le logiciel dédié à cet effet.

Article 9 – Délai d'exécution des prestations

Délais d'exécution des bons de commande :

Le délai de livraison des fournitures est fixé dans chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

Article 10 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

(joindre le RIB correspondant)

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

Code IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Les paiements sont effectués en euros.

Article 11 – Avance

Il n'est pas prévu d'avance par la période initiale ou sa reconduction.

Article 12 – Signature de l'accord-cadre par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 13 – Signature de l'accord-cadre en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

Nom commercial et dénomination sociale du mandataire:
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint [] ou solidaire []

[] Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

[] pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[] pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[] ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

[] Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : (Cocher la case correspondante.)

[] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

[] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

[] donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous; (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

.....
.....
.....
.....

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 14 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
- Annexe - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Article 15 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

le

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération en date du

Article 16 - Date d'effet de l'accord-cadre

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur
Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception
Consultation par le titulaire le
Références:
A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LRAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique
Reçu par le titulaire le
Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre »
A
le
Signature du titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité de l'accord-cadre (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de co-traitant.

A ,
le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur : Communauté de Communes de la Ténarèze

Quai Laboupillère

32100 Condom

Intitulé de l'accord-cadre : Fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : Communauté de Communes de la Ténarèze

Quai Laboupillère

32100 Condom

Intitulé de l'accord-cadre : Fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.